

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 28 MAI 2020

DELIBERATION N° 2020-52

Objet : Délibération relative à l'adoption du projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche LIFE & HEALTH SCIENCES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 7 alinéa 1^{er},
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,
Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Entendu l'exposé de M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE & HEALTH SCIENCES,

Adopte le projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en Sciences du Vivant et de la Santé - LIFE & HEALTH SCIENCES, tel qu'annexé à la présente délibération.



Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 34

Fait à Nice, le 28 mai 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-52**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

16 JUIN 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

16 JUIN 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Statuts Graduate School and Research Life & Health Sciences (PROJET)

1. Préambule / Introduction

L'école porte le nom de "Graduate School and Research in Life and Health Sciences". En Français, elle se nomme « Ecole Universitaire de Recherche en Sciences du Vivant et de la Santé ». Elle est communément appelée « LIFE ».

L'École Universitaire de Recherche (EUR) LIFE & HEALTH SCIENCE définit, d'une part, une politique de formation et promeut, d'autre part, une recherche du plus haut niveau dans le champ large des Sciences de la Vie et de la Santé. Pour cela, l'EUR anime, développe et coordonne la formation, en interaction directe avec les Unités de recherche qui y sont rattachées, leurs principaux organismes de tutelle (CEA, CNRS INSERM, INRA), les partenaires du secteur Santé (CHU, CAL) et le secteur socio-économique. Elle assure le lien entre licence, master, doctorat, les unités de recherche et les entités comme les Labex : portés par Université Côte d'Azur (ICST et Signalife) ou par d'autres établissements d'enseignement supérieur (Distalz).

Elle définit toute l'offre de formation de niveau master et son contenu en rapport avec ses champs de compétences et dans le respect d'une démarche qualité. Elle valide, en relation avec les départements, la répartition des enseignements de niveau master et doctorat entre les différents enseignants-chercheurs.

L'EUR promeut les liens entre la recherche et les acteurs socio-économiques. A ces fins, elle développe des partenariats avec les entreprises et collectivités ainsi qu'avec les différents acteurs d'UCA intervenants dans ce domaine et l'écosystème du transfert de technologie (business schools, incubateurs, SATT-SE, pôles de compétitivité,...).

Elle développe activement une stratégie de relations internationales au travers de partenariats et de parcours internationaux dans les formations de son périmètre.

L'EUR s'inscrit dans une dynamique interdisciplinaire. A ce titre, elle est membre du consortium « faculté des Sciences et Ingénierie » qui regroupe les EUR LIFE, DS4H et Spectrum. Elle siège à sa gouvernance et contribue à son fonctionnement selon les règles définies par les statuts de ce consortium.

2. Direction de l'EUR

*« Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné, **sur proposition des instances de l'EUR selon les modalités ci-dessous**, par le président ou la présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel employé par Université Côte d'Azur. La personne proposée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne. »*

Le cas échéant, le directeur ou la directrice peut désigner un directeur adjoint ou une directrice adjointe. Le directeur ou la directrice fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle de son propre mandat. »¹

2.1 Modalités de désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition des membres du comité de pilotage avec droit de vote et des membres du conseil scientifique et pédagogique avec droit de vote, à l'exception des 4 membres nommés par le directeur ou la directrice de l'EUR, après avis du COSP, parmi les personnels électeurs au sein de l'EUR, dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès de la personne chargée de l'administration de l'EUR, par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes souhaitant se porter candidate.s n'est pas / ne sont pas employée.s d'UCA, l'accord préalable de son / leur employeur est requis avant toute déclaration de candidature.

L'ensemble des délais figurant au sein des présents statuts sont exprimés en jours ouvrés.

¹ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette proposition de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR , dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat à cette désignation. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours avant la date du scrutin et lance l'appel à candidatures.

Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée par procuration lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions de majorité absolue. Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au deuxième tour, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin. Dans le cadre de ce troisième tour de scrutin, la proposition de directeur ou directrice de l'EUR est acquise à la majorité relative des membres en exercice.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'EUR, conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UCA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur ou de la directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR est désigné dans un délai de deux mois pour la durée du mandat de son/sa prédécesseur.e restant à courir, à compter de la date de constatation de la carence, et pour le reste du mandat à courir, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

2.2 Attributions/missions du directeur ou de la directrice de l'EUR

Les attributions du directeur/directrice de LIFE sont conformes à celles définies par le règlement intérieur de l'Université Côte d'Azur, voté le 17/12/2019.

Pour rappel :

« *Chaque directeur ou directrice :*

- *préside le Comité de pilotage de l'EUR et le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP), avec voix délibérative.*
- *prépare les délibérations et décisions des conseils de l'EUR et assure leur exécution,*
- *prépare le projet d'enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d'exécution,*
- *représente l'EUR dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,*
- *peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'EUR. Il ou elle peut aussi*

recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du ou des campus sur lesquels l'EUR intervient ou met en œuvre ses activités.

- *exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente de l'Université,*
- *organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'EUR,*
- *est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'EUR,*
- *peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'EUR et peut également, dans l'intérêt du service, les retirer.*

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par son adjoint ou adjointe, qu'il ou elle désigne à cet effet.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur ou de la directrice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice est désigné dans les conditions fixées par les statuts de l'EUR dans un délai de deux mois à compter de la date de constatation de la carence. »²

D'autre part, conformément aux statuts de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur, le directeur de l'EUR ou son représentant est amené.e à siéger au sein d'instances d'autres composantes, sans personnalité morale, ou soumises au code de l'éducation, d'UCA.

3. Désignation d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un directeur ou une directrice adjoint.e, après avis du comité de pilotage et du COSP de l'EUR.

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est désigné pour une durée fixée par le directeur ou la directrice et qui ne peut excéder la durée de son propre mandat.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, désigner un.e autre directeur adjoint ou directrice adjointe, en remplacement, selon les modalités prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

² Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

4. Le bureau exécutif

« Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL sans droit de vote. »³

Les membres du bureau sont choisis par le directeur ou la directrice de l'EUR.

La composition du bureau est donnée en annexe.

Le bureau est en charge de mettre en œuvre les différentes décisions opérationnelles adoptées par le COSP, le COPIL et la direction. En concertation avec la direction, il peut se charger de différentes missions d'évaluation interne et de prospective scientifique et pédagogique. Il peut proposer des idées concernant la politique scientifique à la direction de l'EUR.

5. Conseils de l'EUR

Conformément aux principes fixés par les statuts d'Université Côte d'Azur, l'EUR LIFE doit comprendre 3 conseils obligatoires ainsi définis :

5.1 Le Comité de Pilotage (COPIL)

5.1.1 Composition du COPIL

Statuts d'UCA : « Les laboratoires, les Ecoles Doctorales et les Départements disciplinaires sont représentés dans le Comité de Pilotage. Les établissements-composantes et les organismes de recherche avec lesquels interagit l'EUR, les directeurs ou directrices d'Instituts transverses aux EUR peuvent également être représentés, ainsi que les établissements associés qui s'y impliquent. »

Le COPIL de l'EUR LIFE est composé comme suit :

- **Le directeur ou la directrice de l'EUR, ou son directeur ou directrice adjoint.e, une fois nommé.e.s. Il ou elle préside l'instance avec voix délibérative.**
- **11 membres nommés de droit du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote) :**

³ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

- Directeurs et directrices des laboratoires en adossement principal ou leurs représentant(e)s, dont la liste est fixée en annexe aux présents statuts ;
 - Le directeur ou la directrice de l'école doctorale en adossement principal ou leurs représentant(e)s, dont la liste est fixée en annexe aux présents statuts ;
 - Le directeur ou la directrice du département disciplinaire en sciences du vivant, ou son / sa représentant.e.
- **4 autres membres nommés du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote) :**
Sont ajoutés aux membres de droit, **s'ils ne sont pas déjà membres du COSP :**
 - Un.e représentant.e des responsables des Masters une fois nommés, désigné.e par et parmi eux ;
 - Le ou la responsable du portail de Licence sciences de la vie, ou son/sa représentant.e
 - Le ou la responsable de chacun des deux Labex, listés en annexe, portés par Université Côte d'Azur dans le champ disciplinaire de l'EUR, ou leurs représentant.e.s
- **Sont invités permanents (sans droit de vote):**
 - les représentants ou représentantes des établissements-composantes, des organismes de recherches ou des établissements associés : CNRS, INSERM, INRA, CHU, CAL.
 - Le responsable de l'Académie d'excellence de l'IDEX du champ disciplinaire de l'EUR.
 - Les membres du bureau exécutif de l'EUR.
 - La personne chargée de la direction administrative de l'EUR ainsi que celle en charge du site.
 - **Peuvent être ajoutés, comme invités par la direction en fonction de l'ordre du jour (sans droit de vote), s'ils ne sont pas déjà membres du COSP:**
 - les directeurs ou directrices des autres composantes sans personnalité morale ou soumises au code de l'éducation (ou leur représentant ou représentantes),
 - toutes personnes jugées nécessaires du fait de la spécificité de la thématique de l'EUR,
 - *les directeurs ou chefs d'équipe des laboratoires en adossement secondaire.*
 - *toute autre personne invitée par le directeur ou la directrice*

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP, sans droit de vote.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante

Les membres du COPIL siègent pour une durée de quatre ans ou valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

5.1.2 Attributions/missions du COPIL

Les compétences attribuées au COPIL sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

Le Comité de pilotage administre l'EUR Life. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.

« Le Comité de pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.

En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :

- Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;*
- Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres ;*
- Nommer les responsables de diplômes portés par l'EUR »⁴, sur proposition du directeur de l'EUR, après avis du COSP. Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, proposer au COPIL de remplacer les responsables des diplômes portés par l'EUR. Le COSP en est tenu informé sans délai.*
- « Définir une stratégie de relations internationales.*

A partir de la campagne de recrutement 2020-2021 :

- Elaborer les demandes de recrutement d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.*
- Prioriser et faire remonter à la gouvernance l'intégralité des demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs ou d'autres postes d'enseignants.*

Le COPIL peut être sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection. »⁵

⁴ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

⁵ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

5.2 Le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP)

Conformément aux statuts d'UCA, le COSP « *comporte des membres élus afin d'assurer une large représentativité et (...) veille à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes* ». Il s'agit de l'instance de l'EUR qui représente la communauté. Elle est donc composée majoritairement d'élus : au moins 60 % d'élus et au maximum 40 % de personnes désignées.

5.2.1 Composition du COSP

Pour l'EUR LIFE, la représentation au COSP se décline comme il suit :

28 membres élus (avec droit de vote) :

- 9 représentant.e.s chercheurs, enseignants-chercheurs du collège A,
- 9 représentant.e.s chercheurs, enseignants-chercheurs ou enseignants du collège B,
- 5 représentants des personnels techniques et administratifs,
- 5 représentants titulaires des usagers et 5 suppléants.

11 membres désignés (avec droit de vote) :

Pour rappel : « Ces membres nommés sont des enseignants et enseignantes, chercheurs et chercheuses, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses électeurs et éligibles aux instances d'Université Côte d'Azur et qui ne seraient pas membres du COPIL »⁶

- 1 membre nommé par chaque laboratoire ou institut en rattachement secondaire (voir annexe), soit 5 représentants nommés.

- 2 personnalités extérieures nommées par la direction de l'EUR, une provenant d'une part d'une instance institutionnelle, à savoir l'Agence Régionale de Santé, et d'autre part, une désignée à titre personnel.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

- 4 membres nommés par le directeur ou la directrice de l'EUR, après avis du COSP, parmi les personnels électeurs au sein de l'EUR pour rétablir un éventuel déséquilibre, notamment

⁶ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

entre chercheur.se.s et enseignant.e.s chercheur.se.s, suite aux élections. Ces 4 membres ne peuvent voter pour la désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR.

Le directeur ou la directrice de l'EUR, ou son directeur ou sa directrice adjointe, préside le COSP avec voix délibérative.

Le nombre de membres du COSP est augmenté d'une unité lorsque le directeur ou la directrice de l'EUR est choisi hors de ce conseil.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

Le directeur ou la directrice du Service Commun de la Documentation d'UCA ou son représentant ou sa représentante, la personne chargée de la direction administrative de l'EUR ainsi que celle en charge du site sont invitées permanentes du COSP, sans droit de vote.

La durée du mandat des membres du COSP est de 4 ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique

Mode de scrutin

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

Collèges électoraux

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiant.e.s sont électeurs et électrices, outre les étudiant.e.s de Master et de Doctorat de l'EUR LIFE, les étudiant.e.s du portail de licence Sciences de la Vie.

Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e., il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un.e autre candidat.e. de même sexe soit substitué.e au candidat.e. inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les élections des représentants des collèges A et B, chaque liste doit comporter des candidats relevant d'au moins trois unités de recherche différentes en adossement principal (voir annexe) à l'EUR.

En outre, les listes peuvent-être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat·e·s au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiants, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comportent au moins un candidat·e· issu du niveau master et au moins un candidat·e· issu du niveau doctorat.

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.

Exercice du droit de vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'éducation.

5.2.2 Attributions/missions du COSP

Les attributions du COSP de LIFE sont conformes à celles définies par le règlement intérieur

de l'Université Côte d'Azur, voté le 17/12/2019. Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.

« Le COSP a pour rôle, notamment, de se prononcer sur :

- La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.
- La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.
- La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.
- La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.
- La politique RH et financière de l'EUR.

En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, le COSP de l'EUR Life se verra déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant:

- d'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;^[L]_[SEP]
- d'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités d'admission dans les formations portées par l'EUR ;
- d'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations ;^[L]_[SEP]
- d'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;^[L]_[SEP]
- d'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche ;^[L]_[SEP]
- d'émettre des avis sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que les barèmes de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;^[L]_[SEP]
- d'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société.^[L]_[SEP]

En application des mêmes dispositions, le COSP de l'EUR Life pourra se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant:

- d'adopter les règles relatives aux examens ;
- d'adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants dans le respect du haut niveau scientifique prôné par l'EUR ;^[L]_[SEP]
- d'adopter les règles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de

documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

- *d'adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d'Azur, dans le respect des orientations du contrat d'établissement et de la soutenabilité de l'offre globale de formation ;*
- *d'adopter les règles permettant l'évaluation et le suivi des formations et de la recherche d'Université Côte d'Azur. »*⁷ Pour cela le COSP devra proposer au COPIL et à la direction une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les différentes formations ;

Outre les attributions dont dispose le COSP conformément aux dispositions du règlement intérieur d'UCA, le COSP de l'EUR LIFE est également compétent pour :

- Réaliser l'expertise de dossiers soumis en réponse aux appels d'offre de l'EUR.
- Réaliser une autoévaluation des formations de l'EUR dans une démarche de qualité. Cette démarche basée sur les indicateurs définis précédemment devra aboutir à des recommandations, utilisables par le COPIL et la direction pour le pilotage stratégique de l'EUR.

5.2.3 Dispositions transitoires

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur.

5.3 Le Comité de suivi

5.3.1 Composition du comité de suivi

*« Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR. »*⁸

Le comité de suivi est composé de :

- 4 enseignants-chercheurs et/ou chercheurs nationaux et/ou internationaux reconnus pour leur stature scientifique et/ou pédagogique dans le monde universitaire, choisis sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR, après avis du COSP et du COPIL ;

⁷ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

⁸ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

- 2 représentants du monde socio-économique, choisis sur proposition du directeur ou de la directrice de l'EUR, après avis du COSP et / ou du COPIL.

Les membres du comité de suivi sont nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois, par le directeur de l'EUR, sur proposition du COPIL et du COSP.

5.3.2 Attributions/missions du comité de suivi

« Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat. »⁹

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

6. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'Université et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'Université.

7. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR, adopté par le COSP, à la majorité simple des membres présents ou représentés, après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption.

⁹ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019.

ANNEXES

Unités de Recherche en rattachement principal

- C3M, INSERM U 1065
- ECOSEAS CNRS UMR7035
- LP2M, CNRS UMR7370
- IBV CNRS UMR7277, INSERM U1091
- IPMC CNRS UMR7275
- IRCAN CNRS UMR7284, INSERM (U1081)
- ISA UMR INRAE 1355, **CNRS** 7254
- TIRO-MATOS CEA UMR-E4320
- UR2CA (Unité de Recherche Clinique UCA/CHU nouvellement en création)

Ecole doctorale en Rattachement Principal

- ED85 : Sciences de la Vie et de la Santé

Masters en Rattachement Principal

- SV : Sciences du Vivant

DE IDEX

- Boost (biocontrol solutions for plant health)
- Marres (marine resources)
- Biobanks and Complex data Management

Unités de Recherche en rattachement secondaire :

Centre INRIA Sophia Antipolis-Méditerranée, I3S (CNRS UMR7271), LJAD (CNRS UMR7351), INPHYNI (CNRS7010), ICN (UYMR7272).

LABEX :

ICST (Ion Channel Science and Therapeutics)

SIGNALIFE

Composition du bureau exécutif de l'EUR :

- *Un ou une représentante chargée de la pédagogie*
- *Un ou une représentante chargée des relations avec la Recherche et la Santé*
- *Un ou une représentante chargée de l'international*
- *Un ou une représentante chargée des relations avec le secteur socioéconomique*
- *Un ou une représentante chargée de l'interdisciplinarité*

- *Tout autre représentant ou représentante en fonction des actions mises en place par l'EUR*

PROJET